

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRÊTE DE VOIRIE

90-2024

**INTERDICTION DE STATIONNER
Parking de la Mairie – 09 juillet 2024**

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu les travaux d'entretien du parking réalisés par les services techniques de la commune,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION :

La commune de Roëzé sur Sarthe interdit le stationnement sur le parking de la Mairie situé sur le côté la mairie le mardi 09 juillet 2024 de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30

ARTICLE 2 – FOURRIÈRE :

Tout véhicule en infraction à l'article 1, hormis les véhicules du service technique communal dont les travaux font l'objet du présent arrêté, sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION :

La commune signalera le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

La commune sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 – VALIDITÉ DU PRESENT ARRÊTÉ :

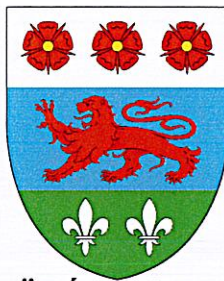
La présente autorisation est consentie le mardi 09 juillet, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ :

Le présent arrêté est délivré à titre personnel et ne peut pas être cédé.

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 6 – AUTORITÉS COMPÉTENTES :

La Gendarmerie de La Suze sur Sarthe et le maire de la commune de Roëzé sur Sarthe sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, le 05 juillet 2024

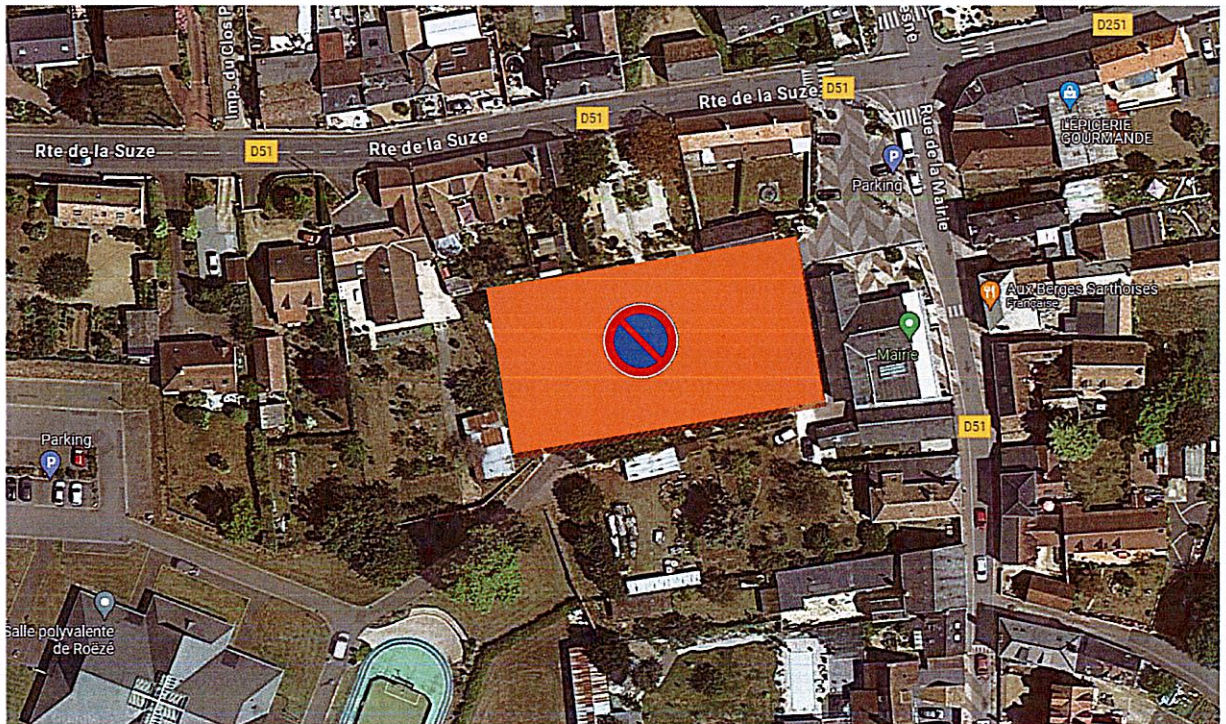


Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 05/07/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze,



Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr